



Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-102-2

Ottawa, le 21 septembre 2007

Suite à ses avis public de radiodiffusion CRTC 2007-102 et 2007-102-1 en date du 17 septembre 2007 et du 19 septembre 2007, le Conseil annonce ce qui suit:

L'ARTICLE SUIVANT EST MODIFIÉ ET LE CHANGEMENT EST EN CARACTÈRE GRAS :

CORRECTION À L'ARTICLE 1

Rouyn-Noranda (Québec)
No. de demande 2007-1141-7

Demande présentée par Communications CHIC (C.H.I.C.) relativement à la licence de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale spécialisée de langue française CHIC-FM Rouyn-Noranda (Québec).

Adresse de la titulaire :

C.P. 2185
120 – 9^{ième} rue
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5A6
Télécopieur : 450-963-0729

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>